

ciers, devraient être offerts dans l'une ou l'autre langue officielle requise par les fonctions du poste du fonctionnaire bénéficiaire des services en question.

INTERPRETATION

Les services centraux comprennent (cette liste n'est donnée qu'à titre d'exemple):

- les services de comptabilité;
- les services administratifs;
- les services financiers et budgétaires;
- les services d'informatique;
- les services d'évaluation;
- les services juridiques;
- les services de bibliothèque et d'information;
- les services consultatifs de gestion et les services de consultation;
- les services de gestion du matériel;
- les services d'organisation et d'étude;
- les services d'achat et d'approvisionnement;
- les services de gestion des biens;
- les services de sécurité;
- les services techniques;
- les services de traduction.

Auparavant, les services "personnels" et les services "centraux" étaient réunis sous la rubrique générale des services "internes". Le but de la nouvelle politique est de différencier la nature distincte des services donnés et stipuler que lorsque les employés reçoivent des services à titre personnel, ils peuvent faire abstraction des exigences linguistiques de leur poste.

Tout comme les services "personnels", les services "centraux" sont disponibles et dans les bureaux centraux et dans les missions ou bureaux à l'étranger. Toutefois, le personnel permutant remarquera encore une fois que l'étendue et la nature des services "centraux" dépendront de l'importance